



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le **10 JAN. 2025**

ID : 057-245700695-20241223-D2024_177_SI-AR

DECISION 2024-177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif principal 2024 de la CCCE, et autorisant Monsieur le Président de la CCCE à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant vote du Budget supplémentaire principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-55 en date du 22 mai 2024 portant virement de crédits n° 1/2024 relatif au budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-76 en date du 4 juillet 2024 portant virement de crédits n° 2/2024 relatif au budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-89 en date du 30 juillet 2024 portant virement de crédits n° 3/2024 relatif au budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-115 en date du 7 octobre 2024 portant virement de crédits n° 4/2024 relatif au budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-136 en date du 4 novembre 2024 portant virement de crédits n° 5/2024 relatif au budget principal 2024 de la CCCE,

Fongibilité	Montant de l'enveloppe initiale de VC autorisé au titre de la fongibilité (7,5 %)	Montant de l'enveloppe de VC déjà consommé au titre de la fongibilité (7,5 %)	Montant VC n° 8-2024 lié à la fongibilité	Solde de l'enveloppe lié à la fongibilité
Section Fonctionnement	2 621 705,74 €	22 204,40 €	0,00 €	2 599 501,34 €
Section Investissement	3 581 875,81 €	726 265,00 €	0,00 €	2 855 610,81 €

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 décembre 2024

Le Président
Michel PAQUET

